

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère de la Fonction publique
et du Renouveau du Service public**AF****Objet** : validation d'ancienneté**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié;
VU le décret n°2015-583 du 11 mai 2015 fixant les modalités d'application des articles premier et 2 de la loi n°2015-08 du 13 avril 2015 complétant l'article 22 de la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires ;
VU les dossiers des intéressés,

ARRETE :

Article premier.- Est validée, comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par les INSTITUTEURS ADJOINTS, hiérarchie C2, dont les noms suivent, conformément aux dispositions du décret n°2015-583 du 11 mai 2015 :

Prénoms – Nom Matricule de solde	Ancienneté à valider		Ancienneté totale	Ancienneté validée aux 2/3
	Période de volontariat	Période contractuelle		
Thierno DIAMANKA 696879G	Du 14.10.2005 au 30.09.2007	Du 01.10.2007 au 01.10.2010	4a11m17j	3a3m21j
Yaye Lat Deguene SENE 701231H	Du 27.10.2008 au 30.09.2010	Du 01.10.2010 au 01.10.2011	2a11m4j	1a11m13j

Article 2.- La situation administrative des INSTITUTEURS ADJOINTS dont les noms suivent, bénéficiaires d'une majoration d'ancienneté utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée, ainsi qu'il suit, conformément aux dispositions du décret n°2015-583 du 11 mai 2015 :

Prénoms – Nom Matricule de solde	Ancienne situation			Nouvelle situation		
	Grade	Date d'effet	Ancienneté acquise	Grade	Date d'effet	Ancienneté acquise
Thierno DIAMANKA 696879G	2CL 1ECH	01.10.2010	3a3m21j	2CL.1ECH 2CL.2ECH 2CL.3ECH 2CL.4ECH 1CL.1ECH 1CL.2ECH 1CL.3ECH	01/10/2010 01/10/2010 10/06/2011 10/06/2013 10/06/2015 10/06/2017 10/06/2019	3a3m21j 1a3m21j Anc. épuisée
Yaye Lat Deguene SENE 701231H	2CL 1ECH	01.10.2011	1a11m13j	2CL.1ECH 2CL.2ECH 2CL.3ECH 2CL.4ECH 1CL.1ECH 1CL.2ECH	01/10/2011 18/10/2011 18/10/2013 18/10/2015 18/10/2017 18/10/2019	1a11m13j Anc. épuisée

Article 3.- Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent rapportées.

Article 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.